

SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST

JPJ/CM

Transmission en Préfecture	Date de réception	Affiché	du
- 7 AVR. 2025	- 7 AVR. 2025		Au

**DECISION D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX
PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE**

N° 371

Nature et objet du marché: Création d'une unité de potabilisation à Fustièrre aux Adrets de l'Estérel

LA PRESIDENTE DU SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22§4,

VU la loi n° 2001-1168 du 11 Décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF », et notamment son article 9,

VU la délibération n°2020-014 du 28 juillet 2020 lui donnant délégation pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par arrêté du 30 mars 2021, et ses modifications successives,

VU le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et ses modifications successives, et en particulier des articles relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser l'alimentation en eau potable des Adrets de l'Estérel et des quartiers de St Jean de Cannes et St Jean de l'Estérel de Fréjus, par l'eau issue du Lac de Saint-Cassien,

CONSIDERANT que cette ressource doit faire l'objet d'un traitement avant distribution.

CONSIDERANT que pour se faire, le Syndicat de l'eau du Var Est doit réaliser une unité de potabilisation à Fustièrre aux Adrets de l'Estérel

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence relative à ces travaux a été lancée le 25 septembre 2024 à la suite de laquelle trois (3) groupements ont déposé une offre :

- Groupement SOURCES (mandataire), SEETA
- Groupement : OTV (mandataire), ERGC, CMESE Veolia Eau, SERRADORI

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250407-DECISION371-AR
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception en préfecture : 07/04/2025

- Groupement SOGEA (mandataire), RIVASI, MARENCO et compagnie, CES

CONSIDERANT que lors de sa réunion en date du 19 mars 2025, et suite à la présentation de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres du Syndicat de l'Eau du Var Est a retenu le classement présenté, et a proposé l'attribution du marché au groupement SOURCES (mandataire), SEETA d'après les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres.

DECIDE

ARTICLE 1er: Il est conclu un marché de travaux pour la Création d'une unité de potabilisation à Fustièrre aux Adrets de l'Estérel avec le groupement SOURCES, SEETA dont le mandataire est SOURCES SAS sise Parc Club Millénaire - Bât.18 , 1025 rue Henri Becquerel 34000 MONTPELLIER, pour un montant de 2 129 130,00 € HT soit 2 554 956,00 € TTC (deux millions cinq cent cinquante-quatre mille neuf cent cinquante-six Euros Toutes TaxesComprises).

ARTICLE 2: Le financement de la dépense sera assuré par les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice, opération 1024 article 2315.

ARTICLE 3 : Madame la Présidente du S.E.V.E. et le Service de Gestion Comptable de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Département du Var à TOULON et publiée sur le site web du Syndicat (<https://seve-eau.fr>).

FAIT à FREJUS, le -7 AVR. 2025

LA PRESIDENTE,

Liliane BOYER



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250407-DECISION371-AR
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025